

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : 28 aout 2020

Date d'affichage : 28 aout 2020

L'an deux mil vingt et le premier septembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Benoit BACHELIN - Sébastien CARMET - Annabelle MORILLAS - Carole MOTTUEL - Audrey MORGANTINI - Anne-Lise TOSI - Jérôme GUILLOUD - Jérôme MALORON - Virginie TARDY - Frédéric BERNE - Séverine CAPOGNA - Ghislaine BARTHELON - Pierre FERRIER - Sébastien RUAZ.

Absents, excusés : néant

Procurations : néant

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2020

Lecture est faite par le Maire

RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 2 JUIN 2020 PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX

Vu la délibération n° 23/2020 du 2 juin 2020 portant désignation des délégués de la commune auprès du syndicat intercommunal des eaux de l'Herbasse (SIEH),

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 8 juillet 2020 qui demandent à clarifier la situation puisque depuis le 1^{er} janvier 2020, la désignation des délégués auprès des syndicats des eaux est de la charge de l'EPCI,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 23/2020 et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait (désignation des délégués de la commune auprès du SIEH) ont fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire le 11 juillet dernier.

Voté à l'unanimité

RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 10 JUILLET 2020 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu la délibération n° 36/2020 du 7 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 4 août 2020 qui demandent à procéder à une nouvelle désignation des membres de la commission d'appel d'offre en respectant la législation en vigueur (élection des membres, scrutin de liste, trois titulaires et trois suppléants)

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 36/2020 et procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

La liste de candidat est la suivante : Benoit BACHELIN, Audrey MORGANTINI, Frédéric BERNE (titulaires), Sébastien CARMET, Sébastien RUAZ et Pierre FERRIER (suppléants).

Voté à l'unanimité

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALE

Depuis le 1er janvier 2019, le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations sur la liste électorale. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori par une commission. Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale.

Elle est composée (art. L 19) :

- d'un conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le Maire propose de désigner comme membres de la commission de contrôle des listes électorales : Audrey MORGANTINI (conseillère municipale), Bernard BARTHELON (délégué du préfet) et Jean CANALS (délégué du tribunal).

Voté à l'unanimité

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Considérant que chaque commune doit désigner un correspondant défense qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune en ce qui concerne les questions de défenses et les relations armée-Nation.

Considérant que Mme Annabelle MORILLAS se porte candidate, le Maire propose d'acter sa nomination.

Voté à l'unanimité.

TARIF POUR LA SAISON 2020-2021 DES TROIS CARTES DE CHASSE DELIVREES PAR LA COMMUNE

Considérant que la commune de Saint Michel est titulaire de trois cartes de chasse sur la commune de Montmiral au titre de son droit de chasse dans ses bois communaux et qu'elle peut les octroyer à des personnes qui n'habitent pas la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif des cartes de chasse mises à disposition par l'ACCA de Montmiral à 105 € pour la saison 2020-2021

Voté à l'unanimité.

CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ACFI DANS LE CADRE DE LA LEGISLATION DE LA SECURITE AU TRAVAIL

Considérant que chaque collectivité, quel que soit sa taille, a obligation de nommer un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail. Ce ne peut être ni un élu, ni l'assistant de prévention. Le rôle de l'ACFI est notamment de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Considérant les difficultés rencontrées par le SVOS pour désigner un ACFI en son sein, le Président propose de conclure une convention avec le CDG. Le tarif forfaitaire de l'inspection pour l'année 2020 est de 300 € par jour et comprend les inspections, les déplacements et les frais administratifs

Voté à l'unanimité

CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA GESTION DES DOSSIERS DE RETRAITE

Considérant que le centre de gestion propose, moyennant signature d'une convention, un service d'aide à la retraite au bénéfice des collectivités.

Ainsi, le CDG, intervenant en qualité d'intermédiaire entre la Caisse des Dépôts gestionnaire de la CNRACL et les collectivités territoriales, apporte son concours aux collectivités affiliées dans leur obligation d'information des actifs. L'objectif est de permettre à tous d'avoir la qualité et l'homogénéité des actions menées dans le cadre de la convention signée. Pour ce faire, les collectivités et établissements publics peuvent solliciter le Centre de Gestion pour l'instruction intégrale des dossiers adressés à la CNRACL.

Le Maire propose d'adhérer à nouveau à ce service afin de bénéficier de l'expertise du CDG lors de l'instruction des dossiers de retraite des agents

Voté à l'unanimité

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 de VALENCE ROMANS AGGLO

Lecture du rapport d'activité de l'année 2019 de Valence Romans Agglo est faite par le Maire et le conseil municipal prend acte du rapport d'activité de l'année 2019 de Valence Romans Agglo.

Voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation de l'aménagement prévu pour la Côte Maréchale
- Point sur l'aménagement de l'entrée nord du village
- Présentation du nouveau dispositif temporaire de subvention régionale et du projet de réaménagement de la mairie
- Point sur la campagne de repérage 2020 de l'ambroisie
- Travaux de la commission cadre de vie
- Travaux de la commission administration générale
- Travaux de la commission urbanisme
- Travaux de la commission technique
- Divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heures 15.